

## DÉCISION N°D-2026-028

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION MUNICIPALE (SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE) AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DE LA BOUCLE DE SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** le souhait du Dr Mehdi Roumila, pneumologue, d'organiser une animation de prévention autour de la Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO),

**Considérant** le souhait de l'Association de Communauté Professionnelle Territoire de Santé de la Boucle de Seine (CPTS) de collaborer à cette animation,

**Considérant** que cette maladie est en forte augmentation,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de la CPTS un équipement municipal répondant à ses besoins,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER le Maire à signer, la convention de mise à disposition de la salle polyvalente des Plants de Catelaine 9 rue Eric Tabarly 78420 Carrières-sur-Seine, le **samedi 28 mars 2026 de 9h à 17h**, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Boucle de Seine représentée par Jennifer Courtet en sa qualité de Présidente.

**Article 2 :** de préciser que l'occupation de la salle polyvalente des Plants de Catelaine, pour la période mentionnée dans l'article 1, est accordée à titre gratuit.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06 mars 2026



Le Maire,   
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).